

En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.fr>

Numéro 108 du 26 juin 2006

Le CAES du CNRS condamné pour harcèlement moral par la cour d'appel de Chambéry

Dans l'affaire CAES du CNRS contre Gérard DUMARTINEIX, la chambre sociale de la cour d'appel de Chambéry vient de rendre son jugement par délibéré le mardi 20 juin 2006. Celui-ci est exécutoire, le seul recours possible reste la cassation.

Le CAES du CNRS, représenté par son président, personne morale de l'association, directeur de l'UMS "USAES 2927", est condamné à :

- 20 000 € au titre du harcèlement moral
- 10 425 € d'indemnité compensatrice de préavis
- 1 042 € d'indemnité de congés payés
- 4 170 € d'indemnité de licenciement
- 1 200 € au titre de l'article 700 du NPC

La cour confirme toutes les dispositions du jugement des prud'hommes d'Albertville du 26 août 2005 qui a requalifié en contrat CDI CAES le contrat de travail de Gérard DUMARTINEIX, et condamné le CAES à lui payer la somme de 3 500 € à titre d'indemnité de requalification et 500 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure civile.

Au total, le coût financier pour l'association s'élève à une somme d'environ 40 000 €

C'est une victoire personnelle pour notre camarade, licencié à l'âge de 57 ans par un élu syndical CFDT.

Gérard DUMARTINEIX s'est engagé dans une action en justice sans jamais douter de ses droits, avec le soutien du SNTRS-CGT.

C'est aussi une victoire pour notre syndicat, pour la justice des salariés.

Depuis 2004 toutes nos tentatives de demandes de conciliation ont été écartées. La requalification obtenue en CDI CAES a été attaquée en appel par le président de l'association soutenu par la majorité syndicale CFDT/SNCS/SNIRS/UNSA.

Le harcèlement moral avéré, le gâchis humain et financier venant d'élus syndicaux est indigne.

Il incombe aux organisations syndicales responsables d'assumer le coût financier de la décision de la cour d'appel de Chambéry.

Le paiement de la condamnation sur la subvention du CNRS octroyée au CAES en faveur de l'action sociale pour les agents CNRS et leurs familles constitue un détournement d'usage.

Il appartient aux personnels du CNRS de l'apprécier comme tel et d'en tirer les conséquences.

Cette situation ne doit plus se reproduire, le SNTRS exige :

- **l'arrêt immédiat de toutes les procédures judiciaires à l'encontre des deux directeurs**
- **la négociation d'une transaction pour le directeur d'Oléron**